

La pratique professionnelle de l'Avocat à l'ère du numérique

Par Maître Philippe MIALET

Avocat au barreau de l'Essonne

Ancien Bâtonnier

Chargé d'enseignement à l'université d'Évry

Formateur au CIFAF et à l'EFB

Introduction

Du fait de l'avènement des nouvelles technologies, de la fluidité des échanges d'un monde digitalisé et de l'essor d'une économie alternative, les avocats doivent affronter une situation concurrentielle à laquelle ils n'ont pas été préparés.

Pour affronter les pratiques de ce monde digitalisé, la France a progressivement pris des mesures d'adaptation qui ont conduit à une déréglementation de la profession d'avocat.

Le 28 septembre 2007, une convention est signée par le Ministre de la Justice et le président du Conseil National des Barreaux sur la communication électronique entre les TGI et les avocats qui définit une connexion unique du réseau avocat au réseau justice le RPVA.

La voie de la dématérialisation était ouverte.

Pour tenir compte du développement des nouvelles technologies et de la concurrence qu'elles créent, les avocats ont été autorisés à faire de la publicité.

La première brèche est ouverte par un arrêt du 13 décembre 2013 dans lequel le Conseil d'État a considéré que l'interdiction de la publicité ne pouvait s'appliquer aux avocats.

Tenant compte de cette décision, la loi du 17 mars 2014 a modifié l'art. 3 BIS de la loi de 1971 en ajoutant l'alinéa suivant :

"Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'avocat est autorisé à recourir à la publicité ainsi qu'à la sollicitation personnalisée".

Puis un décret du 28 Octobre 2014 n° 2014-1251 est venu clairement préciser que :

"La publicité et la sollicitation personnalisée sont permises à l'avocat si elles procurent une information sincère sur la nature des prestations de services proposées et si leur mise en œuvre respecte les principes essentiels de la profession. Elles excluent tout élément comparatif ou dénigrant.

Les données statistiques

- Plus de 3 milliards de personnes (42% de la population mondiale) sont des usagers actifs d'Internet (contre 21% en 2014) et ils y consacrent en moyenne 4h25 par jour.
- Plus de 2 milliards de personnes (29% de la population mondiale) sont actifs sur des réseaux sociaux (contre 12% en 2014)

Selon une récente (2018), les français sont :

- 93% à posséder un mobile, 71% un smartphone, 81% un ordinateur, 41% une tablette.
- 88% ont accès à Internet (57,29 millions de personnes, +0,9% entre janvier 2017 et janvier 2018).
- 58% sont des utilisateurs actifs de réseaux sociaux (38 millions de personnes, + 6% entre janvier 2017 et janvier 2018) et 100% chez les 12-17 ans.
- En moyenne, ils passent 4h48 par jour sur Internet et 1h22 sur les réseaux sociaux.
- 41% à estimer que les nouvelles technologies présentent plus d'opportunités que de risques.
- 64% à préférer réaliser leurs tâches numériquement quand c'est possible.
- 91% à penser que la sécurité et la protection des données sont très importantes.
- 42% à supprimer les cookies du navigateur pour protéger leur vie privée.
- 36% à utiliser un outil d'ad blocking pour stopper l'affichage des publicités.

Statistiques d'usage d'Internet

- 4,12 milliards d'internautes, soit 54% de la population mondiale (+8% entre juillet 2017 et juillet 2018).
- 3,36 milliards d'inscrits sur les réseaux sociaux, soit 44% de la population mondiale (+11% entre juillet 2017 et juillet 2018).

Taux de pénétration du e-commerce en France.

- 87% des internautes Français ont visité un site de vente en ligne (quel que soit le l'appareil).
- **81% des internautes ont fait une recherche en ligne pour acheter un produit ou un service.**
- 71% des internautes ont acheté un produit/service en ligne (quel que soit l'appareil).
- 57% des internautes ont fait un achat en ligne via un ordinateur fixe ou portable.
- 26% des internautes ont fait un achat en ligne sur mobile.

Selon l'étude, 49 millions de Français achètent des biens de consommation en ligne (+0,8% sur un an), avec un taux de pénétration de 75% par rapport à la population totale. Le chiffre d'affaires annuel du marché e-commerce des biens de consommation en France est quant à lui estimé à 49,4 milliards de dollars (+11% en un an).

Taux de pénétration d'Internet dans le Monde :

- o 73% en Amérique (+3% entre janvier 2017 et janvier 2018)

- 80% en Europe (+6% entre janvier 2017 et janvier 2018)
- 34% en Afrique (+20% entre janvier 2017 et janvier 2018)
- 48% en Asie du Sud (+5% entre janvier 2017 et 2018)

LES DEFIS

Les défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés ont pour nom : la Legal tech et L'Intelligence artificielle.

- LA LEGAL TECH.

La **Legal tech** (en français, **technologie juridique** ou **technologie au service du droit**), notion issue de l'anglais : *Legal Technology*, fait référence à l'usage de la technologie et de logiciels pour offrir des services juridiques.

Le terme désigne les technologies qui permettent l'automatisation d'un service juridique, que ce soit au niveau du support (le document), du processus (la procédure) ou de la relation avec les professionnels du droit.

À l'origine dans les années 2000, le mot anglais de Legal tech désignait les entreprises mettant à la disposition du public et des cabinets d'avocats des outils afin de les aider dans des tâches de gestion telles que la facturation, le classement de documents ou la comptabilité.

Aujourd'hui, les nouvelles générations d'entreprises de la Legal tech offrent des services directement à destination des justiciables. Elles proposent de nouvelles manières de délivrer des services juridiques.

Ainsi, la notion de Legal tech est de plus en plus associée aux startups qui modifient la pratique traditionnelle du droit, notamment à destination des petites entreprises (TPE/PME) et des particuliers, pour des services juridiques et administratifs tels que « la création d'entreprise, le recrutement de salariés, le recouvrement de factures impayées, la protection des marques, la veille réglementaire, l'assistance juridique en ligne etc. »

En parallèle, une majorité des justiciables n'a pas accès aux prestations des avocats, le marché étant traditionnellement scindé entre le barreau d'affaires qui assiste les grandes entreprises et l'aide juridictionnelle, réservée aux plus démunis.

L'avènement du numérique a changé la donne et les clients mettent une pression plus importante sur les avocats au niveau des prix et du temps travaillé.

C'est là que les entreprises de la Legal tech permettent un traitement automatisé du besoin, et donc un service juridique à un prix beaucoup plus faible.

En France, l'écosystème Legal tech a commencé à se développer véritablement à partir de 2014.

La DILA (Direction de l'Information Légale et Administrative, Services du Premier Ministre) a ouvert le 1er juillet 2014 les données légales, réglementaires et conventionnelles (conventions collectives), puis les données de jurisprudence diffusées sur www.legifrance.gouv.fr, le 1^{er} septembre 2015.

Le projet Open Law pour accompagner cette ouverture des données et stimuler l'innovation, a également été initié à cette période.

Partant de là, au moins quatre startups ont levé plusieurs millions d'euros en 2015 et 2016 auprès d'investisseurs et finalement le montant total des fonds levés en 2015 a été estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros, en intégrant la Civictech et la Regtech au domaine de la legaltech.

Les domaines d'intervention des legaltech :

- La gestion d'affaire, la facturation et la comptabilité,
- Le stockage et la génération de documents,
- La communication de pièces électroniques lors de procédures judiciaires ou gouvernementales,
- La recherche de documents juridiques.
- Le règlement des litiges en ligne

Les évolutions récentes de la Legaltech se concentrent sur :

- Des plateformes d'actions collectives
- Des plateformes de mise en relation de clients avec des avocats,
- La mise à disposition d'outils permettant aux particuliers et entreprises de faire leurs formalités juridiques par elles-mêmes sans passer par un avocat,
- L'analyse de contrats et de données,
- L'automatisation de la rédaction juridique,
- L'assistance juridique en ligne.

- L'intelligence artificielle

L'émergence d'une nouvelle technologie.

L'intérêt de l'utilisation de ces outils technologiques est indéniable en termes de gain de temps.

L'intelligence artificielle est un système informatique capable d'exécuter des fonctions normalement associées à l'être humain à savoir la compréhension, le raisonnement, le dialogue, l'adaptation et l'apprentissage.

Dans le monde du droit, elle est aujourd'hui largement utilisée, notamment par la Legal Tech pour générer automatiquement des documents juridiques, faciliter la recherche juridique ou le croisement de données statistiques

Appliquée à la veille juridique, l'intelligence artificielle permet, sur la base de mots clés, de rechercher à travers l'ensemble du corpus juridique (textes applicables, jurisprudence, doctrine) avec un système d'alerte qui permet d'être informé en temps réel de toute nouveauté impactant le domaine juridique concerné.

Des start-ups sont nées dans le monde qui utilisent déjà les robots ;

Exemples :

- La start-up américaine Legal Robot qui propose un logiciel de sécurisation juridique. Le logiciel examine et analyse les contrats, repère les coquilles ou les clauses incompatibles et propose des solutions rédactionnelles adaptées afin de corriger les erreurs, inexactitudes, ou maladrotes qui ont pu se glisser dans le document étudié.
- La plateforme américaine Premonition associe intelligence artificielle et Big data pour mettre en corrélation quatre éléments : les différents types de litiges, les avocats, les juges et les décisions de justice rendue. Elle propose ainsi de choisir son avocat en fonction de ses performances.
- Lex Predict, un logiciel qui permet de prédire les décisions des juridictions en tenant compte de la jurisprudence mais également du comportement des juges sur plusieurs années.

En France, Case Law Analytics, une solution née de la rencontre d'un mathématicien et d'un magistrat, propose un outil similaire pour les litiges impliquant des dommages quantifiables (prestation compensatoire, indemnité de licenciement, dommages et intérêts...).

Sur la base de 5 000 décisions minimum et en fonction de critères objectifs (type de licenciement, tribunal saisi...) le logiciel va déterminer les décisions potentielles.

L'objectif de la justice prédictive est de permettre à l'avocat de cibler à l'avance, par anticipation du risque juridique, la prestation qu'il va devoir offrir. Selon le cas, il peut affiner la stratégie du contentieux ou s'orienter vers des modes de règlement amiable du litige

LES MOYENS D'ACTION DE L'AVOCAT D'AUJOURD'HUI

Révolutionner la pratique de l'avocat.

Face aux bouleversements que l'on vient d'évoquer, l'avocat a la possibilité de réagir et transformer ces défis en opportunités.

Il lui faut repenser son activité à la lumière du nouveau marché et des nouvelles attentes des justiciables, repenser son « business model » ou créer un « business model innovant ».

Le modèle économique traditionnel du cabinet d'avocat est basé sur la réalisation de prestations juridiques plus ou moins comme elles ont toujours été effectuées, prestations facturées à l'heure aux clients, clients qu'on espère conserver grâce à sa notoriété.

Cette organisation trouve aujourd'hui ses limites face à des offres concurrentes à bas prix, aux nouvelles habitudes de consommation du droit des clients et enfin face à la flexibilité dont doit faire preuve l'avocat pour s'adapter constamment à l'évolution des besoins

Le modèle à définir :

Les questions à se poser :

- Les clients : à qui s'adresse l'offre ?
- La proposition de valeur : quelle prestation offrir et à quel prix ?
- L'infrastructure : qu'est-ce qu'il faut mobiliser pour délivrer la proposition de valeur ?
- La viabilité financière : comment créer son chiffre d'affaire ? quelle est la structure de coût ? quel est le capital employé ?

Réorganiser le cabinet par :

- L'utilisation massive des outils de dématérialisation,
- L'utilisation de logiciels de gestion de cabinet AIDAVOCAT, SECIB,
- L'utilisation de la visioconférence
- La création d'un site internet
- La collaboration avec d'autres professionnels

LA VALEUR AJOUTEE DE L'AVOCAT A L'HEURE DU NUMERIQUE

Témoin ou acteur ? La place de l'avocat face à ces nouvelles technologies.

Face aux nouvelles technologies, il nous appartient de continuer à démontrer au marché qu'un professionnel du droit apporte de la valeur ajoutée à son client :

- De l'écoute,

- De l'accompagnement,
- De la prospective,
- De la stratégie sur la base d'informations en effet disponibles dans des bases de données,
- De l'empathie,

Et surtout de la confidentialité

C'est tout cela notre valeur ajoutée.

L'avocat d'aujourd'hui doit donc adopter les nouvelles technologies pour effectuer certaines tâches plus rapidement, et concentrer ses efforts sur les éléments qui constituent une vraie valeur ajoutée.

Par ailleurs, l'adoption rapide de ces nouvelles technologies et services associés peut représenter un avantage concurrentiel pour un cabinet d'avocats.

Exemples :

- Le conseil en ligne.

De plus en plus de cabinets d'avocats proposent des conseils juridiques en ligne permettant d'orienter le client, voire de lui donner les conseils d'urgence.

Le CNB et le Barreau de Paris ont mis en place une plateforme de conseil en ligne notamment pour lutter contre les braconniers du droit qui font la promotion d'un service à un prix défiant toute concurrence, et séduisent une clientèle souhaitant ménager leurs dépenses sur des procédures souvent coûteuses, par exemple pour divorcer.

- De nouvelles méthodes de travail.

L'immixtion du numérique dans le monde du droit et des avocats se manifeste également par une évolution radicale des techniques de travail.

Mis en place dès 2007, le RPVA (Réseau Privé Virtuel des Avocats) permet la dématérialisation d'un grand nombre de procédures judiciaires.

Mais aussi, de plus en plus d'avocats s'équipent de logiciels de gestion de cabinet.

Ces logiciels sont souvent basés sur un modèle SaaS (Software as a Service) auquel il est possible d'accéder en ligne moyennant un abonnement.

Les cabinets gèrent également l'archivage et le transfert de documents grâce au Cloud.

Malgré un impact économique et écologique très avantageux, la confidentialité reste au cœur de la profession, ce qui nécessite des protections accrues en raison des risques liés au piratage notamment.

- Le cabinet virtuel.

Le lieu de travail de l'avocat est lui aussi affecté par le numérique.

L'instantanéité des techniques de communication permet à certains professionnels d'exercer leur profession dans des espaces de co-working, à l'image de celui mis à disposition par le Barreau de Paris à deux pas du Palais de Justice.

Même s'il présente quelques inconvénients, notamment relatifs à la confidentialité, ce nouveau mode d'organisation du travail est très attractif pour les jeunes avocats qui souhaitent travailler dans un espace animé.

- Le télétravail se développe également pour des raisons pratiques, mais aussi parce que de nombreux avocats accordent une importance grandissante à leur vie privée.

Cette évolution est notamment permise par la visio-conférence (Skype, Hangouts, etc) qui ne cesse de s'améliorer.

Ces nouvelles techniques de communication favorisent également la communication avec l'étranger, devenue indispensable avec l'internationalisation du droit contemporain. L'email et le scan ont presque intégralement remplacé le fax, tandis que les conversations orales se font de plus en plus par Internet.

- Les modes alternatifs de règlement des litiges.

La conciliation, la médiation, le divorce par avocat, l'acte d'avocat, sont des opportunités qui mettent l'avocat dans une relation directe avec le client.

Conclusion

La profession d'avocat en France connaît d'importantes transformations à l'ère du digital, et nécessite une adaptation permanente des techniques de travail.

Mais ces nouveaux enjeux constituent des opportunités très favorables à l'évolution de la pratique du droit.

A l'occasion des états généraux du numérique, le Conseil National des Barreaux et les éditions LexisNexis lancent le 1er guide de l'avocat numérique, un ouvrage pratique et pédagogique à destination de la profession et du public.

Mes chers confrères, on ne regarde pas la vie dans un rétroviseur. L'heure n'est pas au désespoir mais à l'évolution de notre belle profession.